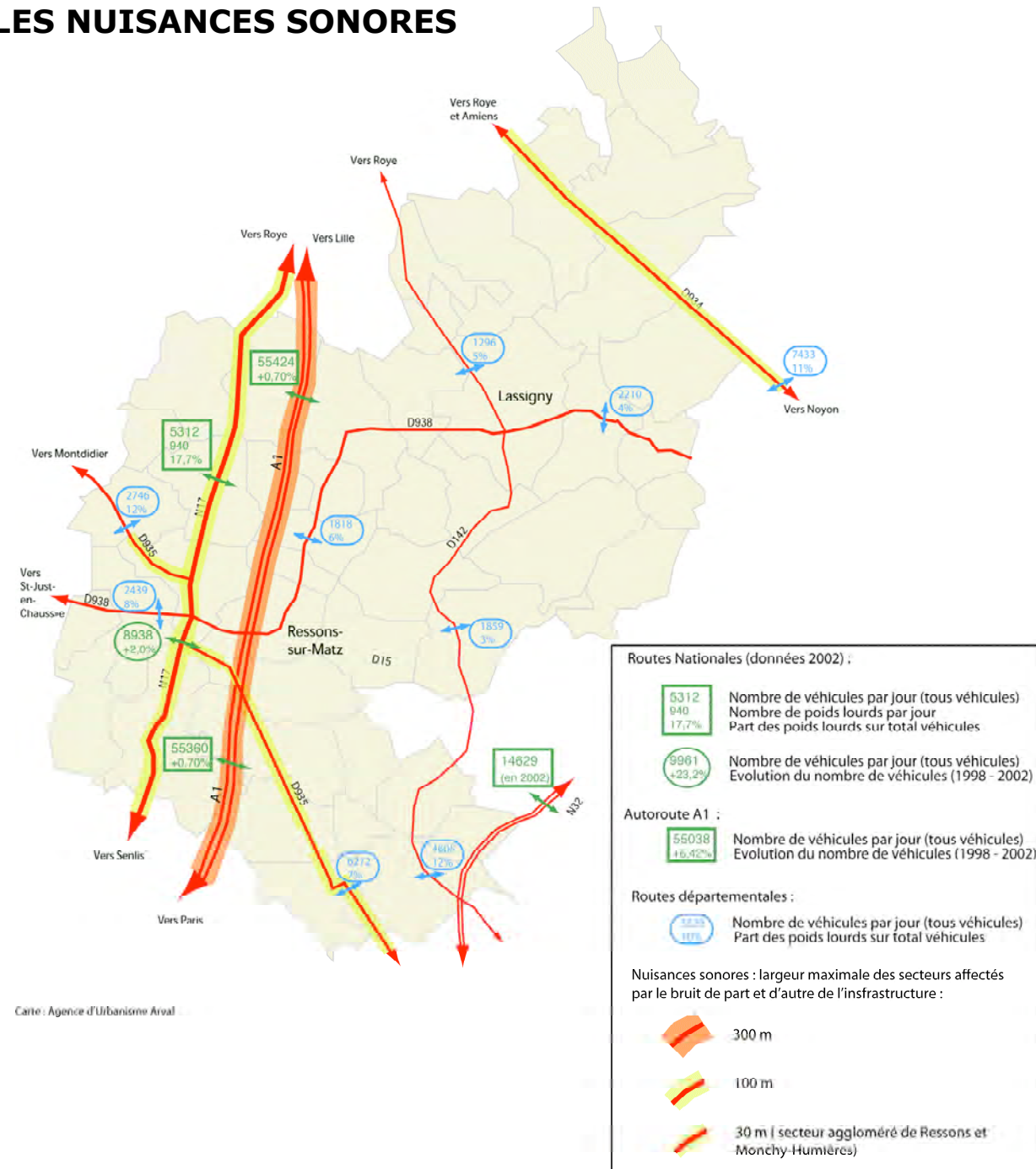


■ LES NUISANCES ET LA QUALITÉ DE L'AIR

Les nuisances sonores principalement liées aux infrastructures de transport

LES NUISANCES SONORES



Source : Source DDE 60 et Conseil Général de l'Oise

voie	trafic 2002 (véhicules/jour)	ev. 02/08	trafic 2008 (véhicules/jour)	part des Poids Lourds en 2002	part des Poids Lourds en 2008
A1 (Sud)	55038	0,59%	55360		
A1 (Nord)	55041	0,70%	55424		
D1017 (Gournay-sur-Aronde)	5322	3,48%	5507	13%	14%
D1017 (Lataule)	8938	1,77%	9096	n.c.	16%
D1017 (Conchy-les-Pots)	5312	4,78%	5566	18%	16%
D934	5539	34,19%	7433	10%	11%
D935 (Mortemer)	2746	-3,64%	2646	9%	12%
D935 (Baugy)	5424	15,63%	6272	12%	7%
D938 (Lataule)	2480	-1,65%	2439	7%	8%
D938 (Ricquebourg)	2166	-16,07%	1818	5%	6%
D142 (Lassigny)	1187	9,18%	1296	5%	5%
D142 (Eincourt-Sainte-Marguerite)	1677	10,85%	1859	4%	3%
D142 (Coudun)	4605	-15,24%	3903	12%	3%

Les nuisances sonores

Les principales sources de nuisances sonores sur le Pays des Sources correspondent à des infrastructures de transports. En effet, il n'y a pas d'établissement ou d'activités engendrant des nuisances sonores qui nécessiteraient des dispositions particulières pour les limiter.

L'article 23 de la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, le décret 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996 posent les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures de transports. Le classement sonore des transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau SNCF :

- Pour les routes supportant un trafic supérieur à 5000 véhicules par jour,
- Pour les voies ferrées de plus de 50 trains par jour,
- Les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- Les lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.
- Les infrastructures en projet sont également concernées.

Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur varie de 10 à 300 m selon la catégorie sonore. Les futurs bâtiments sensibles au bruit devront y présenter une isolation acoustique renforcée de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas LAeq (6 h - 22 h) = 35 dB de jour et LAeq (22 h - 6 h) = 30 dB de nuit (LAeq : niveau sonore énergétique équivalent qui exprime l'énergie reçue pendant un certain temps). Les secteurs classés sont intégrés dans les documents d'urbanisme (PLU).

Niveau sonore de référence diurne LAeq (6 h - 22 h) en DB(A)	Niveau sonore de référence nocturne LAeq (22 h - 6 h) en DB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	L>76	1	300 m
76<L<81	71<L<76	2	250 m
70<L<76	65<L<71	3	100 m
65<L<70	60<L<65	4	30 M
60<L<65	55<L<60	5	10 M

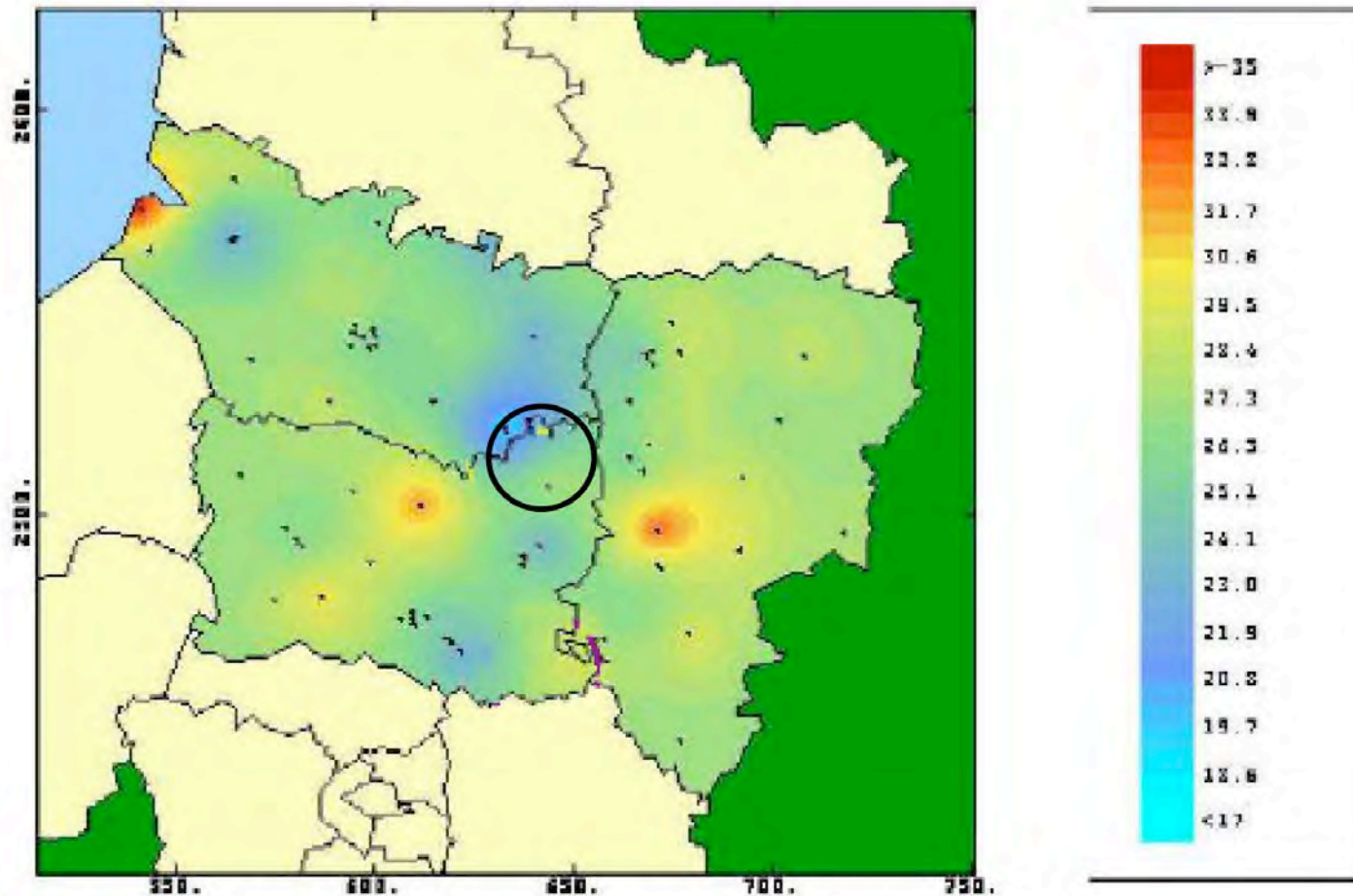
CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES EN FONCTION DES NIVEAUX SONORES

Les infrastructures de transports, sources de nuisances sonores sur le Pays des Sources, sont :

- . L'autoroute A1, empruntée par plus de 55 000 véhicules par jour, tous véhicules confondus. Elle est classée en catégorie 1 ce qui engendre un périmètre de 300 mètres qualifié d'« affecté par le bruit ».
 - . La ligne à grande vitesse Paris Lille qui longe l'autoroute A1, de classe 1, avec une bande de nuisances de 300 mètres.
 - . La D934 qui coupe le territoire au nord est de catégorie 3 (bande de 100 mètres), avec environ 6000 véhicules par jour.
- Ces trois infrastructures traversent le territoire du nord au sud, à l'écart des secteurs agglomérés limitant ainsi les nuisances sur le voisinage habité. A noter cependant que, suivant l'orientation des vents, une partie du bruit induit par ce trafic routier ou ferroviaire peut atteindre les parties urbanisées des communes situées à proximité.
- . La D1017, empruntée par plus de 5000 véhicules par jour est de catégorie 3 et affecte donc un secteur de 100 mètres.
 - . La D935, empruntée par plus de 2500 véhicules du côté de Mortemer et plus de 6000 du côté de Baugy, est de catégorie 3 sur la majeure partie de son tracé avec des passages en catégorie 4. Le périmètre affecté par le bruit est donc de 100 mètres sur la majeure partie de son tracé, avec des passages où il se réduit à 30 mètres.
- Ces deux axes routiers bordent ou traversent des périmètres agglomérés des communes du Pays des Sources. Cela implique donc la mise en place de mesures d'isolation acoustique pour les constructions situées dans ces périmètres de nuisances.

Une qualité de l'air préservée

Cartographie de la dispersion spatiale de l'ozone en Picardie en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ - Étude 2000



Source : Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Picardie, 2002.



Locaux industriels libres, éloignés des habitations.



Activité d'élevage déplacée, à l'écart des habitations.

Enfin les routes de moindres importances comme la D142 et la D938 où le trafic n'excède pas les 2500 véhicules par jour sont de catégorie 5 et n'impactent le voisinage que sur une bande de 10 mètres. Dans l'arrêté préfectoral de 1999 établissant par commune, les secteurs de nuisances acoustiques, ceux-ci n'ont pas été retenus le long des voies de catégorie 5.

Les nuisances olfactives

Sur le Pays des Sources, les sources de nuisances olfactives proviennent essentiellement du centre de stockage souterrain de gaz à Gournay-sur-Aronde et d'autres activités économiques qui peuvent représenter une gêne pour les habitants situés au voisinage de ces installations. Il convient de rappeler que des périmètres de protection peuvent être délimités autour de ces activités dans le but de garantir leur bon fonctionnement au regard des possibilités de développement urbain à proximité.

Une station de traitement des eaux usées constitue une autre source de nuisances olfactives. Celles existantes sur le territoire respectent les distances recommandées de retrait par rapport aux habitations (au moins 100 mètres).

Qualité de l'air

Bilan à l'échelle de la Picardie :

Les mesures sont réalisées par le réseau ATMO Picardie qui est constitué de quatre collèges membres à savoir l'Etat, les collectivités locales, les industriels et les associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs. L'analyse des polluants contenus dans l'air, réalisée pour l'approbation du plan régional pour la qualité de l'air de Picardie, fournit les résultats suivants : la qualité de l'air en Picardie est relativement bonne. La situation est cependant plutôt contrastée avec :

- Une nette amélioration des valeurs moyennes annuelles en dioxyde de soufre. Les mesures réalisées par les différents capteurs montrent que les objectifs de qualité sont aujourd'hui respectés.

- Une relative stagnation de la pollution de fond pour le dioxyde d'azote, et des concentrations proche des objectifs de qualité mais en baisse, sur les stations de proximité du trafic comme Amiens (rue de Noyon) ou Beauvais.

- En ce qui concerne l'ozone, une dégradation de la pollution de fond généralisée à l'ensemble de la région. La moyenne annuelle de l'ozone troposphérique est élevée ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2000). Les objectifs de qualité sont dépassés sur toutes les stations avec une prédominance sur les zones rurales ou périurbaines, qui s'explique par le

mécanisme de formation de ce polluant secondaire. Ces résultats montrent la nécessité de poursuivre la réduction des émissions de polluants primaires, précurseurs de l'ozone.

Pour les poussières en suspension, les résultats observés sur les quelques capteurs existants (3 capteurs sur Amiens et 1 à Compiègne en 2000) font apparaître qu'il s'agit d'un polluant important à surveiller.

La pollution par les particules fines fait certainement partie des polluants sur lesquels la vigilance doit rester mobilisée.

En ce qui concerne les phénomènes de pointe de pollution, la Picardie est relativement épargnée. Le seuil d'alerte n'a jamais été atteint en région. Depuis 2001, le niveau d'information et de recommandation a été atteint 21 fois pour l'ozone (O_3) dont 11 dépassements constatés lors de la canicule de 2003. Le plan régional pour la qualité de l'air approuvé en 2002 prévoit un certain nombre d'orientations (augmentation du nombre de capteurs, maîtriser les rejets atmosphériques à la source, précautions à mettre en place sur les exploitations agricoles, organiser le développement urbain en tenant compte des déplacements induits, etc.) qui pourront être déclinées localement.

Bilan à l'échelle du Pays des Sources :

Le Pays des Sources se situe dans une zone de Picardie où la qualité de l'air est, en ce qui concerne l'ozone, bonne. On note globalement des concentrations inférieures à $26 \mu\text{g}/\text{m}^3$. En ce qui concerne le dioxyde de carbone, les principales sources de pollutions identifiées sont les infrastructures routières, à savoir l'A1, la D1017, la D1032 et dans une moindre mesure les axes secondaires (routes départementales), d'autant que le territoire est caractérisé par un recours quasi-systématique au véhicule motorisé pour se déplacer.

Le territoire ne compte pas d'émetteurs notables de pollutions de l'air, et reste suffisamment éloigné de ces principaux émetteurs à l'échelle régionale pour ne pas être directement impacté par des pollutions temporaires ou plus durables.

Tendances en cours - Enjeux :

- Des nuisances sonores ou olfactives limitées, et une qualité de l'air satisfaisante, à maintenir pour préserver la qualité du cadre de vie.

Enjeu : fixer les conditions d'acceptabilité d'activités pouvant engendrer des nuisances au regard de la qualité du cadre de vie qui actuellement constitue un atout majeur du territoire.